

REGLEMENTS DE LA COUPE MMG MUTUELLE MARE GAILLARD

REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1 :

La **Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard** est une compétition qui permet en cours de saison, la confrontation des 4 premières équipes classées des championnats de Régionale 1 des Ligues de Guadeloupe (Gd1, Gd2, Gd3 et Gd4), de Guyane (Gy1, Gy2, Gy3 et Gy4) et de Martinique (M1, M2, M3 et M4) de la saison précédente.

En cas de désistement d'un club, il pourra être remplacé par repêchage en respectant l'ordre du classement de son championnat de LIGUE.

ARTICLE 2 :

Cette compétition est administrée par un Comité Exécutif dont la composition et les missions sont définies par les statuts de l'Association Ligue Antilles Foot.

L'organisation matérielle et logistique de chaque rencontre est à la charge de la Ligue sur le territoire de laquelle elle se déroule.

ARTICLE 3 : Déroulement de la compétition

Les lieux, dates et heures de toutes les rencontres seront déterminés par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Foot.

La compétition se déroule en deux phases :

- Une phase Locale se déroulant sur les 3 ligues (Art 3.2 ci-dessous)
- Une phase Finale Régionale dans une des 3 ligues, appelée « ligue hôte »(Art 3.3 ci-dessous)

3.1 Désignation de la Ligue hôte pour la phase finale

Le Comité Exécutif désigne la Ligue hôte de la phase finale. Le principe de rotation annuelle sera mis en place.

3.2 Une phase « locale », dans chaque Ligue :

3.2.1 Deux ½ finales locales

- Elles se déroulent, dans chaque Ligue, en matches aller et retour organisés par le Comité Exécutif, étant précisé qu'en cas d'égalité du nombre de buts marqués sur les deux rencontres, à l'issue du match retour, les buts marqués à « l'extérieur » comptent double pour déterminer l'équipe qualifiée pour la suite de la compétition.

- En cas d'égalité persistante à l'issue des matches retour concernés, malgré la prise en compte des buts marqués à « l'extérieur », il sera procédé à l'épreuve réglementaire des tirs au but.
- Dans chaque ligue, et sur la base du classement de la Régionale 1 de l'année précédente, l'équipe classée 1^{ière} sera opposée à l'équipe classée 4^{ième} et l'équipe classée 2^{ième} sera opposée à celle classée 3^{ième}. L'ordre des rencontres sera défini par le Comité exécutif.

3.2.2 Une Finale « locale »

- Dans la ligue organisant la phase finale régionale, il n'y aura pas de finale locale. Les deux équipes victorieuses des ½ finales seront directement qualifiées pour la phase finale régionale.
- Dans les deux autres ligues, une finale opposera en match unique, dans chacune des deux Ligues, les vainqueurs des ½ finales locales, sur le terrain, à la date et à l'heure, fixés par le comité exécutif de la Ligue Antilles Foot. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire de la finale locale, il sera joué une prolongation de deux fois 15 minutes, puis, il sera, si nécessaire, procédé à l'épreuve des tirs au but.

3.3 Une Phase Finale « Régionale »

La Phase Finale Régionale de la compétition se déroule sous un format coupe selon les modalités suivantes :

- Deux ½ finales
- Match de Classement
- Finale

3.3.1 ½ finales

- Une ½ finale opposant les deux équipes qualifiées de la ligue hôte
- Une ½ finale opposant les deux autres équipes qualifiées pour cette phase finale

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve réglementaire des tirs au but.

L'ordre des ½ finales sera défini par le Comité exécutif.

3.3.2 Match de classement

Les deux équipes perdantes des ½ finales seront opposées pour déterminer le 3^{ième} et le 4^{ième} de la Coupe Mutuelle Mare Gaillard

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve réglementaire des tirs au but.

3.3.3 Finale Régionale de la Coupe MMG Mutuelle Mare Gaillard

Elle opposera les deux équipes victorieuses des ½ finales

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera joué une prolongation de deux fois 15 minutes, puis il sera procédé si nécessaire à l'épreuve réglementaire des tirs au but.

ARTICLE 4 : Inscription sur la feuille de match – Contrôle de l'identité des joueurs :

4.1 Inscription sur la feuille de match :

4.1.1 Nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match

Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match pour toutes les rencontres de la Coupe MMG-Mutuelle Mare gaillard est de 16.

Le nombre maximum de remplaçants figurant sur la feuille de match est donc fixé à cinq ; ils peuvent tous prendre part à la rencontre.

4.1.2 Nombre de mutés

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de match, sans distinction entre joueurs ayant changé de club en période normale ou joueurs ayant changé de club hors période, est limité à six. Ils peuvent tous prendre part à la rencontre.

4.1.3 Autres inscrits sur la feuille de match

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match en qualité de dirigeants, cadres techniques, médicaux des équipes en présence, doivent présenter à l'arbitre leur licence de la saison en cours, dont le numéro est mentionné sur la feuille de match concernée. Au cas contraire, elles ne seront pas autorisées à être présentes sur le banc de touche ou aux abords de l'aire de jeu.

4.2 Contrôle de l'identité des joueurs :

4.2.1 Pour les phases « locales » (1/2 finales et finale locale dans chaque Ligue) :

Le contrôle de l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match, se fera sur présentation à l'arbitre de leurs licences originales au titre de la saison en cours, dont les numéros sont portés sur la feuille de match, comme pour les autres rencontres officielles habituellement disputées au sein de leur Ligue d'appartenance.

En cas d'absence de licence d'un joueur, l'arbitre appliquera les dispositions de l'article 141 des règlements généraux de la FFF ; il exigera notamment de ce joueur une pièce d'identité comportant une photographie et la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football.

4.2.2 Pour la phase Finale Régionale :

La présentation du passeport en cours de validité est obligatoire.

Le contrôle de l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match, se fera sur présentation à la fois, de leur passeport en cours de validité à la date de la rencontre

et de leur licence originale au titre de la saison en cours ; leur numéro de licence sera inscrit sur la feuille de match en regard de leur nom.

Aucun joueur, même s'il peut présenter sa licence originale de la saison en cours, ne pourra être inscrit sur la feuille de match s'il n'a pas également présenté à l'arbitre, son passeport en cours de validité.

Si un joueur ne peut présenter que son passeport en cours de validité, sans sa licence de la saison en cours, l'arbitre lui appliquera les dispositions de l'article 141 des règlements généraux de la FFF, en exigeant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (cf. paragraphe 4-2-1, dernier alinéa, ci-dessus).

En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux paragraphes 4-2-1 et 4-2-2 supra, son équipe aura match perdu par pénalité si des réserves sur ce point ont été régulièrement formulées et confirmées par l'équipe adverse, même si le joueur concerné n'a pas pris part au jeu.

ARTICLE 5 :

5.1 Réserves / Réclamations d' après match/ demandes d'évocation :

Les confirmations de réserves, les réclamations d'après match ou les demandes d'évocation, doivent être adressées par les clubs à leur ligue d'appartenance, (pour transmission par cette ligue au Comité Exécutif de la LAF), dans les 24 heures ouvrables suivant le match, par lettre recommandée, ou télécopie, avec « entête » du club obligatoire, ou courrier électronique.

Les droits correspondants, d'un montant de 30€ seront versés à la Ligue Antilles Foot sous couvert de la Ligue d'appartenance du club réclamant, dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre. En cas d'absence de versement des droits dans les délais ci-dessus, ou de versement insuffisant, la réclamation sera déclarée irrecevable.

Ces litiges seront examinés en première instance par la commission « Litiges et Contentieux » de la Ligue Antilles Foot.

5.2 Appel :

Les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Foot, qui juge en appel et dernier ressort.

L'appel sera formulé par courrier recommandé ou télécopie avec en tête du club, ou courrier électronique, adressé par le club à sa ligue d'appartenance (pour transmission par cette ligue au Comité Exécutif de la Ligue Antilles Foot.), dans le délai de 24 heures ouvrables suivant la notification de la commission de 1^{ière} instance, accompagné des droits d'appel d'un montant de 60€.

En cas d'absence des droits ou de montant insuffisant, l'appel sera déclaré irrecevable.

La notification des décisions de première instance ou d'appel pourra être effectuée par télécopie ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

En cas d'urgence à statuer, le comité exécutif de la Ligue Antilles Foot pourra se substituer à la Commission « Litiges et Contentieux » pour juger en premier et dernier ressort les litiges nés de la compétition.

ARTICLE 6 : Arbitrage de la compétition

Le Comité exécutif de la Ligue Antilles Foot déterminera en temps utile les modalités retenues pour l'arbitrage des rencontres de la compétition, phases locales et phase finale régionale.

Il peut donner mission aux CRA locales d'effectuer les désignations et les convocations des arbitres.

ARTICLE 7 : Discipline – Pénalités :

Les manquements au code disciplinaire et les faits passibles de sanctions, seront jugés par la Commission de Discipline de la Ligue Antilles Foot, par référence aux règlements des compétitions des ligues concernées et /ou du règlement disciplinaire propre à la **Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard**.

Tout joueur exclu d'un match de la **Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard** est automatiquement suspendu pour le match suivant de cette compétition disputé par son équipe. Tout joueur ayant été sanctionné de deux cartons jaunes lors de deux matches de la **Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard**, consécutifs ou non, sera automatiquement suspendu pour le match suivant de la **Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard**, sans qu'il y ait lieu obligatoirement, à notification de cette sanction.

Néanmoins, à l'issue des matches retour des ½ finales locales de la compétition, les joueurs pour lesquels un seul avertissement (carton jaune) aura été enregistré, bénéficieront, à titre gracieux, de l'effacement de cette sanction (l'unique carton jaune), et leur fichier disciplinaire sera donc considéré, pour les finales locales ou pour la ½ finale de la phase finale opposant les deux équipes de la ligue organisant la phase finale, comme étant vierge de tout avertissement (carton jaune).

Les sanctions prises par la commission de discipline seront purgées dans le cadre de la **Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard**

Toutefois, le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Foot pourra saisir la commission de discipline de la Ligue d'appartenance d'un licencié, joueur, cadre technique, dirigeant..., ayant perpétré des voies de fait sur un officiel dans le cadre de la **Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard**, ou

ayant été l'auteur de faits d'indiscipline caractérisée, en vue de prononcer éventuellement à son encontre une sanction applicable aux compétitions propres organisées par sa Ligue d'appartenance.

De même, la Ligue concernée pourra interdire l'inscription sur la feuille de match et la participation à un titre quelconque, pour une rencontre de la **Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard**, d'un de ses licenciés coupable des mêmes faits à l'occasion d'une rencontre d'une compétition autre que la **Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard**.

Toute équipe déclarée forfait est éliminée de la compétition en cours et ne pourra pas participer à l'édition suivante si son classement en championnat de Régionale 1 lui ouvrirait cette possibilité, sauf cas exceptionnel à examiner par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Foot.

Tout match perdu par pénalité le sera par un score de 3 buts à 0. Si le nombre de buts marqués par l'équipe déclarée vainqueur par pénalité est supérieur à 3, elle conserve le bénéfice des buts marqués sur le terrain.

Les clubs sont passibles de sanctions administratives et/ou financières, pour non-respect du protocole et pour les faits d'indiscipline commis par leurs licenciés.

ARTICLE 8 : Déplacement des délégations.

8.1 A l'occasion des finales « locales » :

Une délégation officielle des différentes ligues sera conviée à assister aux différentes finales locales.

La composition de ces délégations et les modalités de leur déplacement seront arrêtées en temps utiles par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Foot.

8.2 A l'occasion de la Phase Finale Régionale:

- Les délégations sportives (dites « de club »), qui participeront à la phase finale régionale, seront composées de 23 personnes.

Les clubs qualifiés devront fournir à leur ligue d'appartenance au plus tard 48 heures avant la date prévue de leur déplacement vers la ligue hôte, la liste des membres composant leur délégation afin de permettre l'organisation du déplacement et les contrôles utiles.

- La délégation officielle (dite « de Ligue ») qui accompagnera l'équipe appelée à se déplacer (Dirigeants et arbitre(s) éventuel (s) notamment) et les modalités de son déplacement, seront déterminées en temps opportun par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Foot.

ARTICLE 9 : Obligations Protocolaires

Toutes les délégations sont tenues de respecter les dispositions protocolaires arrêtées par le Comité Exécutif de la LAF :

- Participation aux conférences de presse
- Protocole d'avant match
- Protocole d'après match
- Réception d'après match

Tous manquements à ces dispositions feront l'objet de sanctions décidées par le Comité Exécutif telles que définies à l'article 3 du règlement disciplinaire de la compétition.

ARTICLE 10 :

Le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Foot statue en dernier ressort sur toute contestation relative à l'organisation et /ou au déroulement de la compétition et sur tous les cas non prévus au présent règlement.